



DELIBERATION

SEANCE DU 27 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 21 juin deux mille vingt-quatre, s'est assemblé au sein de la salle Henri Salvador, sous la présidence de monsieur Quentin GESELL, Maire.

Conformément à l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

M. Quentin GESELL, Maire, M. Dominique GAULON, Mme Céline POULAIN, M. Souheïb TOUMI, Mme Sonia IFERHATEN, M. Thierry PICHOT-MAUFROY, M. Michel CLAVEL, Mme Paola MELICA, M. José VIOLAS Adjoint au Maire. M. Jean-Albert BERNABE, Mme Marie-Claude COLLET, Mme Martine BRASSEUR, Mme Marie-Nella HIERSO, M. Chérif DIA, M. Loïc GOULAMHOUSSEN-DAYA, Mme Maria AREZES, Mme Janine LOPEZ, M. Franck LECONTE, M. Fauzy GUELLIL, Mme Françoise SAUVAGET, M. Frédéric NICOLAS, M. Mohamed IMZILNE, M. Karim AMIMEUR Conseillers municipaux.

Absents et représentés :

Mme Nadia BAHY représentée par M. Dominique GAULON
Mme Delphine MARQUES représentée par Mme Marie-Claude COLLET
M. Mohamed MOUMNI représenté par M. Souheib TOUMI
Mme Coralie MATHEVON représentée par Mme Sonia IFERHATEN
Mme Sarah BOUZID représentée par M. Fauzy GUELLIL
M. Malet DRAME représenté par M. Frédéric NICOLAS
Mme Séverine LEVE représentée par M. Mohamed IMZILNE

Absents :

Mme Christine BARRETTA
M. Michel ADAM
Mme Julie SANS

Secrétaire de séance : M. Cherif DIA

Délibération n° DEL.2024.037

Demande de surclassement démographique de la ville de Dugny

Le Conseil municipal en séance du 27 juin 2024,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2004-674 du 8 juillet 2004 modifié par le décret n° 2015-1386 du 30 octobre 2015,

VU l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 permettant aux communes comportant au moins un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV), d'être surclassée dans la catégorie démographique supérieure,

VU le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville,

VU l'avis de la Commission municipale « Finances » réunie en date du 20 juin 2024,

VU le rapport afférent à la présente délibération,

CONSIDERANT que la population totale de la ville de Dugny est de 11 368 habitants au 1^{er} janvier 2024 selon les données de l'INSEE,

CONSIDERANT que la population totale des habitants vivants dans les deux quartiers prioritaires de la ville de Dugny est de 4 779 selon les données du système d'information géographique de l'Etat datant de 2018,

CONSIDERANT qu'en application des règles de calcul la population à retenir est de 16 147 habitants (Population totale + population QPV),

CONSIDERANT le contexte exceptionnel auquel la ville de Dugny doit faire face suite à la phase Héritage des Jeux Olympiques et la nécessité de disposer de ressources suffisantes,

CONSIDERANT que la ville de Dugny va accueillir dès début 2025 entre 3 915 et 5 412 nouveaux habitants, portant respectivement le nombre d'habitants total entre 20 062 et 21 559,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre une délibération demandant le surclassement de la commune sur la base des quartiers prioritaires de la ville, afin qu'un arrêté préfectoral puisse être pris en ce sens,

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

**APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR
30 voix POUR
Soit à l'unanimité**

Article 1^{er} :

SOLLICITE auprès du Préfet de la Seine-Saint-Denis le surclassement de la ville de DUGNY dans une catégorie démographique supérieure, portant la population entre 20 062 et 21 559 habitants (soit une population initiale de 11 368 habitants à laquelle s'ajoute les 4 779 habitants en quartier prioritaire de la politique de la ville à laquelle s'ajoute les nouveaux habitants de la « Phase héritage »).

Article 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document permettant l'obtention de ce surclassement.

Article 3 :

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à demander au Préfet de la Seine-Saint-Denis le surclassement de la ville de DUGNY dans une catégorie démographique supérieure, portant la population à 21 559 habitants, soit la strate cible de 20 000 à 34 999 habitants.

Article 4 :

DIRE que la présente délibération sera transmise au Préfet de la Seine-Saint-Denis et au Trésorier de Blanc-Mesnil.

Ainsi fait et délibéré
Pour expédition conforme

Le Maire

Quentin GESELL

Accusé de réception en préfecture
093-219300308-20240627-DEL-2024-037-DE
Date de télétransmission : 09/07/2024
Date de réception préfecture : 09/07/2024

Délibération rendue exécutoire.

+ Dépôt à la Préfecture le :
09/07/2024

+ Publication et/ou notification le :
09/07/2024

Document certifié conforme

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par voie de recours contre une décision du Conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui commencera soit :

- + à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- + deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Maire

Quentin GESELL